

**FAQ Outil POLLEC**  
**&**  
**Fichier patrimoine communal**

## Table des matières

|                                   |    |
|-----------------------------------|----|
| Outil POLLEC .....                | 2  |
| Données patrimoniales .....       | 2  |
| Général .....                     | 2  |
| Potentiel EnR .....               | 3  |
| Action clés .....                 | 3  |
| Objectifs .....                   | 4  |
| Etude opportunité chaleur .....   | 4  |
| Fichier patrimoine communal ..... | 5  |
| Adresse .....                     | 5  |
| Catégories .....                  | 6  |
| Comptabilité version Excel .....  | 6  |
| Définition .....                  | 6  |
| Eclairage, équipement .....       | 7  |
| Encodage .....                    | 7  |
| Périmètre patrimoine .....        | 10 |
| Source de données .....           | 11 |

# Outil POLLEC

## Données patrimoniales

- 1. Dans l'onglet "données patrimoniales" de l'outil POLLEC, doit-on ajouter les consommations énergétiques pour les nouveaux bâtiments ajoutés à la liste du patrimoine ou est-ce que cela sera ajouté avec les données GRD après envoi ?**

Vous devez, pour ce rapportage, indiquer l'ensemble des consommations énergétiques par bâtiment, le but de cet exercice étant de constituer une liste la plus exhaustive possible et d'essayer de vous communiquer pour les prochaines années de consommations des vecteurs gaz et électricité provenant des GRD.

- 2. Dans l'onglet "données patrimoniales" de l'outil POLLEC, quel nom faut-il reprendre dans la colonne C [Nom correspondant dans la liste du fichier régional] ?**

Il faut sélectionner dans la liste déroulante de la colonne C [Nom correspondant dans la liste du fichier régional], le Patrimoine POLLEC.

- 3. L'historique des consommations sera-t-il effacé après l'importation du fichier Patrimoine communal dans l'outil POLLEC ?**

Non ; les données de consommations ne sont pas effacées après l'importation de la liste patrimoine communal. La colonne B [Nom du bâtiment dans l'outil POLLEC 2023] de l'onglet donnée patrimoniale reprend le nom du bâtiment identifié dans l'outil POLLEC 2023 en lien avec les données historiques de consommations importées de l'ancienne version. La colonne C [Nom correspondant dans la liste du fichier régional] vous permet de faire correspondre les anciennes données avec le nom repris dans la liste de l'onglet Patrimoine.

## Général

- 4. Doit-on aussi compléter le CANEVAS\_Rapportage\_POLLEC22\_PAEDC ? Ou l'outil Pollec uniquement ?**

Il est uniquement nécessaire de compléter l'outil POLLEC. Pour savoir comment compléter cet outil, vous pouvez vous référer à la présentation réalisée lors du webinaire du 21/03/2025 disponible sur ce lien : <https://lampspw.wallonie.be/dgo4/conventiondesmaires/webinaire-outil-pollec-2025>

- 5. Est-ce qu'il y aura de l'indulgence vis-à-vis des erreurs de remplissage de l'outil étant donné la complexité "technique" de réalisation ?**

L'objectif est d'essayer de constituer un inventaire du patrimoine communal le plus exhaustif possible mais cette liste pourra être améliorée, complétée et mise à jour au fur et à mesure du suivi.

- 6. Les communes pourraient-elles avoir un exemple du fichier Patrimoine complété pour comprendre comment le compléter (ajout de ligne...)**

Oui, un exemple de fichier patrimoine complété est fourni en annexe. Pour rappel, la liste du patrimoine doit être constituée dans le fichier Patrimoine et ensuite importée dans l'outil POLLEC.

Aucune modification, suppression de ligne ne peut être réalisée via l'outil POLLEC. Une fois la liste importée dans l'outil POLLEC, le bâtiment doit être sélectionné dans l'onglet [Données patrimoniales].

## Potentiel EnR

### **7. Devons-nous remplir l'onglet "chaleur fatale" ? Si oui, comment devons-nous nous y prendre ?**

Oui, si vous disposez d'un potentiel de chaleur fatale sur votre territoire. Un fichier reprenant les potentiels de chaleur fatale est à disposition des communes en faisant la demande à votre structure supra communale.

### **8. Dans l'onglet d'accueil de l'outil POLLEC, on parle de "...désormais demandé à l'utilisateur d'encoder le potentiel d'énergie renouvelable total..." mais où se trouve le champ concerné par cette action ?**

Dans l'onglet potentiel EnR. Pour plus d'informations sur la manière de compléter ce point, vous pouvez vous référer au guide d'utilisateur :

[https://lampspw.wallonie.be/dgo4/conventiondesmaires/assets/documents/content/outils/Outil%20POLLEC/250212\\_Guide%20utilisateur%20outil%20POLLEC\\_2025.pdf](https://lampspw.wallonie.be/dgo4/conventiondesmaires/assets/documents/content/outils/Outil%20POLLEC/250212_Guide%20utilisateur%20outil%20POLLEC_2025.pdf)

### **9. Le potentiel d'énergie renouvelable de notre commune avait été calculé, en 2021, sur base de la méthodologie d'estimation du potentiel technique des différentes filières renouvelables développée par Apere. Depuis, les mises à jour successives de l'outil POLLEC par Énergie Commune ont modifié ce potentiel. Aujourd'hui, il est demandé à l'utilisateur d'encoder le potentiel total, c'est-à-dire la somme de la production existante et du potentiel supplémentaire. -Que dois-je faire concrètement ? Dois-je réencoder le potentiel tel qu'il avait été estimé à l'époque ?**

Dans les versions de l'outil antérieures à 2025, il était demandé d'encoder le potentiel renouvelable complémentaire à la production observée lors de l'année de contrôle. Lors de chaque mise à jour de l'outil avec modification de l'année de contrôle, il était dès lors nécessaire de modifier ce potentiel en en déduisant la variation de production observée entre la nouvelle année de contrôle et celle utilisée avant la mise à jour. Dans la version 2025, il est demandé d'encoder le potentiel total (production lors de l'année de contrôle + potentiel supplémentaire). De cette manière, il ne sera plus nécessaire de modifier le potentiel lors de chaque mise à jour de l'outil. Lors du transfert entre une ancienne version de l'outil et cette version 2025, les valeurs de potentiel automatiquement encodées résultent de la somme du potentiel encodées dans l'ancienne version et de la production observée lors de l'année de contrôle utilisée dans cette ancienne version.

### **10. Potentiel EnR: lorsqu'on met un nombre dans la cellule D23, le graphique à droite change, ce qui est logique. Mais lorsqu'on efface cette valeur, le graphique change à nouveau (toujours logique) mais ne revient pas au graphique d'origine alors qu'il n'y a eu aucun autre changement...**

Lors de chaque modification des données encodées dans ce tableau, une macro classe automatiquement les filières renouvelables par ordre de potentiel décroissant pour affichage dans le graphique. Cette macro n'est pas activée lors du transfert d'une version de l'outil à l'autre. Après transfert, le graphique n'affiche donc pas forcément les filières par ordre de potentiel.

## Action clés

- 11. Actions clés du programme de travail : lorsqu'on décoche une action à retirer du programme et qu'on coche une autre fiche d'action comme action-clé, cette dernière ne s'encode pas dans les onglets "Action POLLEC ..." et si on coche plus de 6 actions clés, aucune fiche action supplémentaire ne se crée... (max 6 fiche d'actions)**

Il n'est pas possible d'encoder plus de 6 actions clés. Pour modifier une action clé, il est nécessaire de d'abord modifier la fiche action du PAEDC et d'ensuite mettre à jour le plan de travail et les indicateurs. Attention ! Avant de décocher la case "Action du programme de travail POLLEC", il est nécessaire d'effacer le numéro de l'action dans la cellule G5.

- 12. Lorsque je modifie une action prioritaire et que je coche la case « action prioritaire du programme de travail », celle-ci ne s'affiche pas dans les « Actions POLLEC », même lorsque je renseigne le numéro de la fiche action correspondante du programme de travail. Comment régler ce problème ?**

Avant de décocher la case "Action du programme de travail POLLEC", il est nécessaire d'effacer le numéro de l'action dans la cellule G5.

## Objectifs

- 13. Dans l'outil Pollec, le pourcentage de réduction des émissions planifié à travers les fiches actions peut-il rester en rouge ? A-t-elle seule ma commune n'a pas tous les leviers pour atteindre les 55% à travers les fiches actions et je veux garder des objectifs réalistes pour mes fiches actions**

La réponse à cette question se trouve dans la FAQ 3.6 de l'outil POLLEC :

[https://lampspw.wallonie.be/dgo4/conventiondesmaires/assets/documents/230306\\_FAQ\\_Outil%20POLLEC\\_2023.pdf](https://lampspw.wallonie.be/dgo4/conventiondesmaires/assets/documents/230306_FAQ_Outil%20POLLEC_2023.pdf)

## Etude opportunité chaleur

- 14. La commune n'a jamais réfléchi à l'Etude opportunité chaleur, que devons-nous renseigner ?**

Réponse à venir

- 15. Quel est le lien entre l'AGW réseaux thermiques/études d'opportunité et les données collectées via le fichier patrimoine et l'outil POLLEC ? La liste des bâtiments et les installations transmises vont-elles permettre à la Région d'alimenter la stratégie régionale ? Devons-nous effectuer des propositions d'actions ?**

La législation relative au marché de l'énergie thermique et aux réseaux d'énergie thermique prévoit un volet planification (AGW du 7 juillet 2022, Chapitre 10) qui impose la réalisation d'étude d'opportunité dans certaines situations. Une étude concerne les pouvoirs publics locaux, elle a pour objectif d'aider à développer une vision de la décarbonation de l'énergie thermique sur le territoire et ainsi de faciliter la mise en place de projets (par exemple, le déploiement de réseaux de chaleur alimentés par des sources d'énergie renouvelables ou fatales).

La méthodologie pour réaliser cette étude invite à faire le lien entre :

1. Le potentiel de consommation :

Les données disponibles auprès des pouvoirs locaux concernent principalement les bâtiments publics, qui sont généralement des consommateurs importants d'énergie thermique.

2. Le potentiel de production :

Il s'agit d'identifier les sources d'énergie renouvelables ou d'énergie fatale (énergie industrielle résiduelle) disponibles sur le territoire.

L'objectif de récolter l'information des bâtiments et installations présents sur le territoire est de clarifier le potentiel de consommation de la commune. La construction d'une carte permettra de mettre en perspective ces bâtiments avec d'éventuels projets de développement de chaufferie décentralisée ou de réseaux de chaleur.

L'objectif de l'administration régionale n'est pas de faire des propositions d'actions, mais de susciter la réflexion des communes à l'aide de la construction de ce cadastre et une représentation géographique.

Une revue de ce cadastre à travers une vérification et une précision des données permettraient également d'alimenter les bilans énergétiques wallons qui sont effectivement une source de données cruciale pour la réalisation de l'étude régionale.

**16. Faut-il obligatoirement compléter les colonnes R à Y (bleu foncé) dans le fichier patrimoine ?**

Réponse à venir

## Fichier patrimoine communal

### Adresse

**17. Certaines adresses ne sont pas reconnues dans le fichier ICAR. Quelle est la procédure dans ce cas ? Est-il possible de modifier directement l'adresse dans l'onglet ? Ou bien faut-il ajouter une ligne à part ? Dans ce cas, cette ligne sera-t-elle quand même importée dans l'outil POLLEC ?**

Encodez l'adresse dans les colonnes I à M [rue, numéro de police, Bte, CP, localité). Si l'adresse complète n'est pas reprise dans l'onglet ICAR Patrimoine, c'est qu'elle n'existe pas actuellement dans la base de données ICAR.

L'onglet ICAR du fichier Excel ne peut être modifié car les informations proviennent d'une source de droit authentique.

Si une adresse (rue, numéro de police) n'est pas renseignée dans l'onglet ICAR, vous êtes officiellement mandatée en tant que commune pour attribuer les adresses sur leur territoire via l'application web ICAR (cf. article UVCW à ce sujet : [https://www.uvcw.be/no\\_index/files/13499-icar.pdf](https://www.uvcw.be/no_index/files/13499-icar.pdf)).

Vous devez donc modifier/ajouter l'adresse directement via l'application ICAR. Si vous souhaitez obtenir de l'aide pour l'utilisation de l'application web ICAR au sein de votre commune, nous vous

invitons à contacter l'équipe ICAR à la Cellule Production géomatique et traitement de données du SPW Digital à l'adresse suivante : [icar@spw.wallonie.be](mailto:icar@spw.wallonie.be)

#### **18. Comment encoder un bâtiment qui possède plusieurs numéros de police ex : 10-12 ?**

La circulaire du 4 novembre 2020, BeSt-Address - Directives et recommandations pour la détermination et l'attribution d'une adresse et d'un numéro d'habitation » énonce les pratiques idéales en la matière.

Pour un bâtiment contenant une seule unité de bâtiment, l'unité de bâtiment reçoit un numéro de police. Si le bâtiment contient plusieurs unités de bâtiment alors les parties communes reçoivent un numéro de police. Les unités de bâtiments peuvent recevoir quant à elles, un numéro de boîte. Votre bâtiment ne devrait, dès lors, avoir qu'un numéro de police officiellement reconnu, c'est celui-là qui doit être indiqué dans la liste.

## Catégories

#### **19. Dans quelle catégorie les maisons villages doivent-elles être reprises (la catégorie théâtre, cinéma, salle) ?**

Dans la catégorie "centre culturel".

## Comptabilité version Excel

#### **20. Comment procéder lorsque le fichier patrimoine n'est pas compatible avec notre version d'Excel ? Dès que je mets une adresse dans les colonnes H à N de l'onglet [Patrimoine], les colonnes F et G indiquent #nom ?**

Cela provient d'une incompatibilité entre les différentes versions d'Excel.

Vous devez sélectionner l'adresse dans les menus déroulant pour les colonnes I à N. Si les colonnes F et G s'affichent avec une erreur ce n'est pas un problème, il s'agit d'informations de vérification, ce qui compte est l'encodage des adresses.

Vous pouvez vérifier si les adresses sélectionnées existent dans l'onglet ICAR et si ce n'est pas le cas, ajouter ces adresses via l'application Web ICAR (cd. Questions relatives aux adresse ICAR non reconnues).

#### **21. Les adresses pré encodées n'apparaissent pas dans mon fichier. Est-ce lié à ma version d'Excel ? si oui que puis-je faire pour y avoir accès à ces adresses ? Quelle solution alternative ?**

Il est possible que cette fonctionnalité n'existe pas dans les anciennes versions d'Excel.

Vous trouverez la liste des adresses existantes pour votre commune dans l'onglet ICAR. Vous pouvez alors effectuer un copier-coller des adresses reprises dans l'onglet ICAR dans l'onglet Patrimoine.

## Définition

#### **22. Dans le fichier patrimoine, quelle définition est utilisée pour la surface de plancher chauffée ?**

La définition est celle utilisée dans le cadre de la certification bâtiment public. La surface de plancher chauffée ou climatisée est définie comme suit : la somme des surfaces de planchers de chaque niveau de la construction situé dans le volume protégé, mesurées entre les faces externes des murs extérieurs. Seules les surfaces présentant une hauteur sous plafond minimale de 1m50 sont prises en compte.

### **23. Qu'est-ce qui doit être inclus dans le fichier patrimoine ?**

Le patrimoine communal » doit reprendre tous les bâtiments et équipements appartenant à l'entité juridique commune. Elle doit également comprendre les bâtiments occupés par l'entité juridique commune.

Pour le bâtiment, on se réfère à la définition de la réglementation PEB : « toute construction dotée d'un toit et de parois dans laquelle de l'énergie est utilisée pour réguler le climat intérieur ».

Les bâtiments appartenant à une autre entité juridique que la commune (ex. CPAS) ne doivent pas être intégrés dans la liste patrimoine.

Si le bâtiment repris dans les sources ECUS et GRD n'est pas la propriété de la commune ou n'est pas occupé par celle-ci (cf. définition repris dans l'onglet d'accueil du fichier patrimoine), il faut indiquer "non" dans la colonne H et ne pas supprimer la ligne dans le fichier.

## Eclairage, équipement

### **24. Comment faut-il remplir le fichier pour les données relatives aux équipements dont la commune est propriétaire non occupant ?**

Les équipements (ex. équipements liés à la gestion ou au traitement de l'eau, à la gestion des déchets, bornes de recharge VE, radar, compteurs forains, ...) doivent être intégrés dans la liste du patrimoine.

Vous pouvez créer une seule ligne par type d'équipement (ex. bornes de recharge) dans l'onglet [patrimoine] et l'ajouter à la suite du patrimoine POLLEC et reproduire le PATR\_ID (colonne A) lié à la ligne créée en face des lignes correspondantes dans la source GRD et répondre oui dans la colonne H. Vous indiquez ensuite la consommation globale des équipements dans l'onglet [données patrimoniales] de l'outil POLLEC.

### **25. Faut-il mettre l'éclairage public dans la liste des bâtiments ? Comment faut-il remplir les données relatives à l'éclairage public lorsque celui-ci est, dans certains cas, propriété de la commune ou dans d'autres, propriété de la région ?**

Vous pouvez créer une seule ligne pour l'éclairage public dans l'onglet [patrimoine] et l'ajouter à la suite du patrimoine POLLEC et reproduire le PATR\_ID (colonne A) lié à la ligne éclairage en face des lignes correspondantes dans la source GRD et répondre oui dans la colonne H. Vous indiquez ensuite la consommation globale de l'éclairage dans l'onglet [données patrimoniales] de l'outil POLLEC. L'éclairage appartenant à la Région ne doit pas être intégré dans la liste du patrimoine.

## Encodage

### **26. Comment mettre en évidence les données en double/triple dans la liste et les liens entre elles ? Faut-il supprimer les lignes GRD, ECU, dans ce cas ?**

Vous devez compléter la liste du Patrimoine de la source POLLEC en ajoutant des lignes et en créant un patrimoine ID unique dans la col. A [PATR\_ID].

Vous pouvez supprimer/ ajouter des lignes uniquement pour le PATRIMOINE\_POLLEC.

Pour les listes du Patrimoine des sources ECU et GRD, vous pouvez uniquement compléter la colonne H (oui-non) et mettre la référence du patrimoine ID en début de ligne, on fera correspondre cette référence avec l'adresse encodée pour le patrimoine POLLEC.

**27. Dans la nouvelle version de l'outil POLLEC 2025, les cellules permettant d'encoder nos bâtiments communaux dans l'onglet « Patrimoine communal » sont verrouillées, ce qui nous empêche d'ajouter ou de modifier l'un de nos bâtiments. Comment mettre à jour notre liste patrimoine ?**

Tout l'encodage de la liste des bâtiments doit d'abord être effectué en dehors du fichier OUTIL POLLEC dans le fichier Patrimoine qui vous a été transmis par votre structure supra communale. Une fois la liste finalisée, elle doit être importée via le module d'importation dans l'onglet liste bâtiments communaux. Les consommations doivent être encodées dans l'onglet données patrimoniales.

**28. Faut-il indiquer l'adresse du compteur uniquement si elle est différente de celle du bâtiment dans la liste GRD**

Pour le patrimoine ECU et GRD, la commune peut uniquement compléter la colonne H (oui-non) et mettre la référence du patrimoine ID en début de ligne, on fera correspondre cette référence avec l'adresse encodée pour le patrimoine POLLEC.

NB : Si plusieurs lignes existent pour un même bâtiment SOURCE=" ECUS ou GRD, (par exemple dans le cas d'un bâtiment qui comporterait plusieurs compteurs), ajoutez une seule ligne dans la partie PATRIMOINE\_POLLEC.

**29. "J'ai complètement retravaillé mon listing de bâtiments communaux, donc la liste dans l'outil POLLEC 2023 sur laquelle la région s'est basée pour compléter son fichier Patrimoine, est obsolète. Cela me pose des difficultés car dans l'onglet [données patrimoniales], le listing repris dans les menus déroulants ne correspond plus à nos bâtiments et aux nouveaux relevés. Comment procéder ? "**

Vous pouvez si votre liste POLLEC est obsolète, supprimer les lignes qui ne sont plus à jour dans le fichier patrimoine et ajouter des lignes avec votre nouvelle liste. Vous pourrez ainsi repartir d'une liste à jour et l'importer dans l'outil POLLEC.

Si c'est plus simple pour vous, vous pouvez régalement supprimer les données historiques de consommation et tout réencoder à partir de votre nouvelle liste.

**30. Je dispose d'un numéro de compteur EAN qui n'est pas repris dans la liste GRD, faut-il l'ajouter à la liste POLLEC ?**

Oui, vous pouvez ajouter une ligne pour les compteurs non repris dans la liste GRD. Cela nous permettra d'affiner la liste des données issues GRD pour votre commune. Pour ces nouvelles lignes compteurs, il faut uniquement comme pour les lignes GRD et ECU, compléter la colonne H (oui-non) et indiquer le patrimoine ID (colonne A) du bâtiment de votre liste POLLEC auquel se compteur se réfère, on fera correspondre cette référence avec l'adresse encodée pour le bâtiment POLLEC.

**31. Je n'ai aucun bâtiment dans mon fichier Patrimoine pour la source POLLEC ou la liste des bâtiments POLLEC dans le fichier régional reçu ne correspond pas à la liste dans l'outil pollec 2023. Pourquoi ? Comment faut-il procéder ?**

Nous nous sommes basés sur l'outil POLLEC reçu via le rapport d'activité 2023 pour intégrer vos bâtiments dans le fichier patrimoine. Si ces données sont erronées ou incomplètes, c'est que nous n'avons pas réussi à importer les données reprises dans votre Outil.

Si aucun bâtiment de la source [POLLEC] n'est renseigné, vous devez ajouter une ligne par bâtiment et créer un PATR\_ID unique pour chaque ligne créée et associer cet ID avec les lignes ECU et GRD.

**32. Je ne dispose pas d'un relevé de consommation par bâtiment car j'ai une chaudière qui alimente plusieurs bâtiments (plusieurs adresses) pour lesquels on retrouve plusieurs compteurs électriques. Je base mon relevé sur les livraisons de mazout et je ne sais pas distinguer la consommation de chaque bâtiment (pas de calorimètre, par ex.). Comment dois-je procéder ?**

Il faut distinguer l'onglet [liste des bâtiments communaux] et l'onglet données patrimoniales.

Dans l'onglet [liste des bâtiments communaux], vous devez avoir une ligne par bâtiment. Cette liste est à importer après avoir complété le fichier patrimoine (compléter les colonnes adresse, catégories, ...). Vous pouvez dans la colonne P « Info Complémentaire sur Catégorie » mentionner que le bâtiment est raccordé à un réseau de chaleur.

Pour l'encodage dans l'onglet données patrimoniales, vous pouvez choisir un des bâtiments du réseau de chaleur et lui imputer toute la consommation liée à la chaudière partagée.

**33. L'ordre des bâtiments peut-il être modifié ?**

Oui, vous êtes libres de choisir l'ordre souhaité pour l'encodage de la liste.

**34. Le nom du bâtiment peut-il être modifié ? Comment ?**

Le nom des bâtiments provenant des sources ECU et GRD ne peuvent pas être modifiés. Le nom et le patrimoine ID donné à la source de données POLLEC peut être modifié.

Si le bâtiment est repris dans les sources ECU/GRD, mais pas dans la source de données POLLEC, il faut ajouter des lignes dans la partie patrimoine POLLEC. Dans ces nouvelles lignes, vous pouvez nommer le bâtiment comme vous le souhaitez. Il est important d'ajouter un nouvel Patrimoine ID dans la colonne A pour chaque nouvelle ligne. C'est à vous de choisir l'ID souhaité, il doit simplement être unique pour chaque bâtiment.

**35. Quelles colonnes doivent être complétées si j'ajoute une ligne dans la liste POLLEC ?**

Vous devez ajouter une seule ligne par bâtiment (même si celui-ci dispose de plusieurs compteurs ou est alimenté par différents vecteurs) et indiquer dans la colonne A un PATR\_ID unique pour chaque ligne créée. Et associer cet ID avec les lignes ECU et GRD.

Vous devez ensuite compléter les colonnes B à E et H à Q (jaune) en priorité. Les formules reprises dans les colonnes F et G peuvent être étendues. Si vous n'arrivez pas à ajouter les formules dans ces colonnes, ce n'est pas une priorité, nous pourrions retrouver l'identifiant ICAR avec l'adresse encodée dans le fichier.

**36. Quelles données faut-il compléter lorsque le bâtiment renseigné provient de la source ECUS ou GRD ? L'ensemble des colonnes ou la question d'appartenance au patrimoine communal suffit, étant donné qu'il y aura un doublon avec la ligne de source "POLLEC"**

Pour le patrimoine ECU et GRD, la commune peut uniquement compléter les colonnes H (oui-non) et A (patrimoine ID), on fera correspondre cette référence avec l'adresse encodée pour le patrimoine POLLEC.

## Périmètre patrimoine

**37. Faut-il inclure dans la liste du patrimoine, les bâtiments dont la commune est propriétaire même si celle-ci ne dispose pas des données de consommation individuelles de ces bâtiments ? Que faire si l'on ne dispose pas de données de consommations pour ce type de bâtiment ?**

Oui si la commune est propriétaire non occupant du bâtiment cela relève du cas 2 (cf. définition onglet [accueil] du fichier Patrimoine).

Vous devez indiquer les consommations de ces bâtiments dans l'onglet [données patrimoniales] de l'outil POLLEC. Si vous ne disposez pas de ces données (pas de données ou données globalisées pour un ensemble de bâtiment), vous pouvez l'indiquer dans la colonne P [commentaire catégorie] de l'onglet [patrimoine].

**38. Faut-il inclure dans la liste du patrimoine les bâtiments qui ont été vendu ?**

Non, un bâtiment qui a été vendu, ne doit pas être inclus dans la liste du patrimoine. S'il se retrouve dans la liste POLLEC, vous devez le supprimer de cette liste. Pour les listes ECU ou GRD, il faut indiquer "non" dans la colonne H mais ne pas supprimer la ligne.

**39. Faut-il inclure dans la liste du patrimoine les bâtiments qui sont propriétés de la commune mais non occupés par celle-ci (ex. RCA ou le RFI qui est bénéficiaire d'un bail emphytéotique, logements sociaux, bureaux du CPAS, Eglise...) ?**

Si la commune est propriétaire du bâtiment mais ne l'occupe pas, cela relève du cas 2 (propriétaire non occupant). Le bâtiment doit donc bien être repris dans la liste du patrimoine sous le statut « propriétaire non occupant ».

**40. Faut-il inclure dans la liste du patrimoine les églises et les maisons de culte dans la liste du patrimoine ?**

Oui, tous les bâtiments répondant à la définition de bâtiment : toute construction dotée d'un toit et de parois dans laquelle de l'énergie est utilisée pour réguler le climat intérieur » doivent être inclus dans la liste Patrimoine même si elles sont exemptées au niveau de la réglementation PEB.

Vous devez indiquer les consommations de ces bâtiments dans l'onglet [données patrimoniales]. Si vous ne disposez pas de ces données, vous pouvez l'indiquer dans la colonne P [commentaire catégorie] de l'onglet [patrimoine].

**41. La commune est "propriétaire non occupant" de 4 logements disposant d'un compteur unique pour les charges partagées (éclairage le la cave etc.). Toutefois ce compteur ne dispose pas d'une adresse attribuée. Comment intégrer cela dans la liste du patrimoine ? cela ?**

Si les logements ne sont pas repris dans la liste POLLEC, il faut ajouter 4 lignes dans cette liste (cas 2 : propriétaires non occupant). Si le compteur n'a pas d'adresse officielle, vous pouvez toutefois le lier à un des 4 logements en ajoutant le PATR\_ID (colonne A) en face de la ligne du compteur dans la source GRD. Si ce compteur n'est pas repris dans la liste GRD, vous pouvez ajouter une ligne dans la liste POLLEC et le lier à un des 4 logements en ajoutant le PATR\_ID (colonne A) en face de la ligne du compteur dans la liste POLLEC.

## Source de données

**42. Dans le fichier patrimoine, on ne précise pas le vecteur énergétique (gaz, électricité, mazout...), est-ce normal ?**

Oui, les vecteurs seront associés au bâtiment via l'onglet [Données patrimoniales] de l'outil POLLEC une fois les consommations renseignées. Il est donc important dans la liste patrimoine d'attribuer un identifiant uniquement à votre bâtiment.

**43. Dans les lignes de source GRD, il semble y avoir plusieurs sources de données. Certaines données semblent erronées (be9999999999, numéros de bâtiments qui n'existent pas...). Quelle en est l'origine de ces données ?**

Les données reprises de la source GRD sont encodées par les fournisseurs et il est possible que certain encodage ne soient pas fiables, c'est pour cette raison que nous vous demandons votre participation à la vérification de ces données.

**44. Le nombre de bâtiments extraits d'ECU est bien inférieur au nombre encodé par la commune. Est-ce normal ?**

L'extrait de la base de données ECUS date du 10-12-2024. Si vous avez encodé des certificats après cette date, ils n'ont pas été intégrés pour le moment dans le fichier Patrimoine transmis.